



Autorité parentale + garde partagée

Par Ewars

Bonjour,
Avant tout c'est une ancienne relation avec la mère des 2 enfants. (relation homo)

J'ai demandée l'autorité parentale sur ses 2 enfants que j'ai élevée depuis leur naissance c'était un projet à 2.

A leur 3 ans nous sommes passées devant le tribunal qui m à accorder l'autorité parentale. (Droit de visite et hébergement).

Séparée depuis mais toujours dans leur vie (enfants) puis je prétendre à demander la garde partagée ou alternée.

Car cela devient difficile quand je les récupère si je ne donne pas d'heure de retour elle me menace d'appeler la police.

J'ai une audience au tribunal en septembre.

Qu'est ce que l'autorité parentale m'apporte actuellement vu que selon les texté je ne suis pas le parent légal.

A t'elle le droit de menacer et limite ne plus me les donner jusqu'à l'audience.

La impossible de les prendre

Merci j'espère avoir été claire

Par yapasdequoi

Bonjour,

Puisque vous avez un DVH suite au premier jugement, vous pouvez le faire respecter. Si besoin vous pouvez porter plainte pour non représentation d'enfant.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191#]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191#[/url]

Prendre les enfants en otage n'est pas possible légalement. Reste à gérer cette période de conflit de la manière la plus respectueuse du bien être des enfants et de tenter d'apaiser les tensions.

Par Ewars

Merci beaucoup yapasdequoi

J'essaye de faire au mieux pour eux c'est pour cela que je demande ce type de garde

Car quand madame est mal lunée, je ne peux pas les voir.

Plainte je ne veux pas arriver la, je ne suis pas comme ça et rien est acte sur le 1re jugement

Cela se fera à la prochaine audience où là je poserai concrètement mes dates.

Je cherche en vain un avocat pour m'accompagner dans mes démarches et à l'audience.

C'est très difficile à gérer quand on est pas le parent (bio, légal?) ils ont 6 ans cela fait 6 ans que je suis dans leur vie. C'est cruel ce que font certains parents bref.

Merci beaucoup pour l'aide

Par yapasdequoi

Pour trouver un avocat, cliquez sur les boutons indiqués à droite de la page.

Si le DVH n'a pas été acté lors du premier jugement, vous n'avez pas de recours juridique pour le moment.
Il faudra donc bien préciser les conditions dans vos demandes et envisager aussi un possible refus de la garde alternée.

Par Ewars

C'est marqué je j'ai droit à l'hébergement et visite

Mais pas spécifiquement week-end, vacances?

Donc en gros elle fait ce qu'elle veut, mais me le rappelle quand la situation ne lui convient pas.

Oui merci pour l'éventuel refus je n'en doute pas.

Merci pour les avocats je vais faire les devis.

Par yapasdequoi

Si le premier jugement n'est pas assez précis (dates/heures), vous ne pourrez pas le faire valoir en cas de refus de vous confier les enfants.

D'ici la prochaine audience, gardez trace de tous les échanges et dates des visites des enfants et montrez tout à votre avocat.

Par Ewars

Merci pour votre aide